

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

Informations clés pour l'investisseur

FCP géré par DOM FINANCE
Part C : ISIN FR0010925933

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF du FCP : Actions internationales

Objectif de gestion et politique d'investissement :
Le fonds « Dôm Sélection Action Rendement International », de classification « actions internationales », a pour objectif de participer à la performance des marchés actions internationaux au travers d'une sélection de valeurs à fort rendement (en dividendes).
Le fonds n'a pas d'indicateur de référence pour les performances financières
Le fonds a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales de sociétés de toutes tailles, principalement cotés sur les places d'Europe, d'Asie et d'Amérique (en particulier Amérique du nord). Ces investissements se distinguent par leurs bonnes pratiques en termes de gestion des enjeux climatiques, de leur gouvernance, mais aussi par leurs pratiques sociales et environnementales (ESG).
La sélection des titres suit une démarche de sélection, valeur par valeur, dite de « stock picking ».
Le fonds recherche un rendement de ses actifs supérieur au rendement moyen du marché d'actions internationales. Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions de sociétés internationales de toute taille avec en permanence un investissement minimum de 60 % de son actif net et au maximum 50% de l'actif net investi dans des actions de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros.
Les 40 % restants pourront être investis en titres de créances négociables (TCN), (dont maximum 10% de l'actif net en titres spéculatifs) ou en autres titres du marché monétaire.
L'exposition globale du portefeuille sur les marchés actions des pays émergents pourra atteindre 25% maximum de l'actif net du fonds.
L'objectif est d'intégrer de façon systématique dans la gestion du FCP les critères extra-financiers de manière à impacter au même titre que l'analyse financière la sélection de valeurs au sein de l'univers d'investissement de départ. Ces critères sont regroupés sous différents thèmes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la pollution et le traitement des déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Cette analyse comporte une limite : il s'agit du parti pris dans la sélection et l'interprétation des critères de notation par le gestionnaire. Le fonds prend en compte les critères extra-financiers dans la décision d'investissement. L'objectif du fonds est de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement avec un taux de couverture durablement supérieur à 90% sur les actions investies en directe. Enfin, l'intensité carbone du fonds doit rester durablement inférieure à celle de son univers d'investissement et doit couvrir 90% des actions en directe. L'univers d'investissement du fonds regroupe les émetteurs internationaux couverts par notre fournisseur de données extra-financières. Le fonds procède à un dialogue actif avec les entreprises permettant de sensibiliser le management sur des axes d'amélioration.
A qualité ESG équivalente, les valeurs sont sélectionnées par le gérant pour leur rendement élevé (rapport cours/dividende) et/ou leur valorisation estimée. Le fonds recherche un rendement de ses actifs supérieur au rendement moyen du marché d'actions internationales.

La volatilité des marchés et la plus ou moins grande aversion au risque des investisseurs entraînent des situations ponctuelles de sur-évaluation ou de sous-évaluation des titres cotés. Dans le cadre de la gestion du fonds, le gérant s'attache à détecter les anomalies de sous-évaluation et à déterminer le potentiel de réévaluation à court et à moyen terme des titres sélectionnés.

Par ailleurs, la recherche de performance peut entraîner des investissements sur des marchés étroits donc peu liquides (des valeurs de faibles et moyennes capitalisations au faible flottant ainsi que celles traitées sur les places boursières des pays émergents).

Le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA monétaires.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'Euro.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture du risque actions ou de surexposition du portefeuille (notamment par l'utilisation d'achats ou de ventes de contrat de future sur indice action, l'achat d'option d'achat et l'achat d'option de vente sur action (sur Euronext MONEP)).

L'engagement du fonds issu de la surexposition est limité à 120% maximum de son actif net et est effectué dans la limite de 40% de l'actif net pour la couverture.

Affectation du résultat : le FCP capitalise ses revenus.

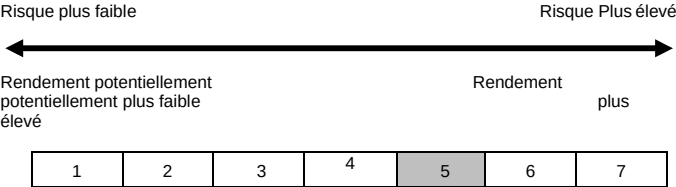
Devise de l'OPCVM : Euro.

Durée de placement recommandée : 5 ans. Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans les 5 ans suivants leur souscription.

Modalités de souscription/rachat : La valeur liquidative est quotidienne chaque jour ouvré à Paris, non férié en France.
L'investisseur a la faculté de présenter le remboursement de ses parts sur simple demande chaque jour de bourse ouvré en J-1 avant 17 heures trente (Paris) et le rachat est exécuté sur la base de la valeur liquidative calculée à J+1 sur la base des cours de clôture du jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Le règlement a lieu le 3ème jour ouvré suivant (J+3).

Profil de risque et de rendement

Indicateur synthétique de risque



L'exposition aux actions internationales explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie (niveau 5 de l'indicateur).

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Il faut également préciser que l'intégration de critères extra-financiers, en plus des critères financiers ne garantit pas l'obtention de performances supérieures, par rapport à une gestion qui n'intégrerait pas ces critères extra-financiers.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte intégralement dans l'indicateur, auxquels l'OPCVM peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de liquidité : Le fonds investit sur des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

Risque extra-financier : Un risque en matière de durabilité est un événement dans le domaine **environnemental**, **social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1% TTC* max
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	3.30% TTC de l'actif net moyen
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 7% 2.35% au titre de l'année 2021

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

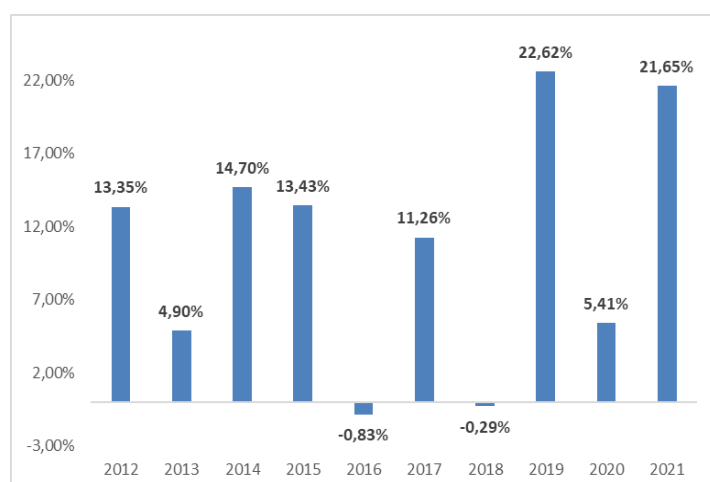
Frais courants : le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos au 31 décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Commission de surperformance : Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer au prospectus qui est disponible auprès de DOM FINANCE ainsi que sur le site internet www.dom-finance.fr.

Performances passées

Performances annuelles



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Le fonds a été créé le 1er septembre 2010.

Les performances sont libellées en EURO et s'entendent dividendes réinvestis pour le fonds.

Informations pratiques

Dépositaire : Société Générale SA

Informations supplémentaires : le prospectus, les rapports annuels et les documents semestriels sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse middle-office@dom-finance.fr ou par courrier adressé à DOM FINANCE 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur son site internet www.dom-finance.fr. Une lettre d'information mensuelle est également disponible sur ce site.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

Déclaration de responsabilité : la responsabilité de DOM FINANCE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.dom-finance.fr.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). DOM FINANCE est agréée en France en qualité de société de gestion de portefeuille et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/09/2022.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectifs et politique d  investissement

Classification AMF du FCP : Actions internationales

Objectif de gestion et politique d'investissement :

Le fonds « D  m S  lection Action Rendement International », de classification « actions internationales », a pour objectif de participer    la performance des march  s actions internationaux au travers d'une s  lection de valeurs    fort rendement (en dividendes).

Le fonds n'a pas d'indicateur de r  f  rence pour les performances financi  res

Le fonds a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales de soci  t  s de toutes tailles, principalement cot  s sur les places d'Europe, d'Asie et d'Am  rique (en particulier Am  rique du nord). Ces investissements se distinguent par leurs bonnes pratiques en termes de gestion des enjeux climatiques, de leur gouvernance, mais aussi par leurs pratiques sociales et environnementales (ESG).

La s  lection des titres suit une d  marche de s  lection, valeur par valeur, dite de « stock picking ».

Le fonds recherche un rendement de ses actifs sup  rieur au rendement moyen du march   d'actions internationales. Le fonds peut investir jusqu'   100% de son actif net en actions de soci  t  s internationales de toute taille avec en permanence un investissement minimum de 60 % de son actif net et au maximum 50% de l'actif net investi dans des actions de soci  t  s dont la capitalisation est inf  rieure    10 milliards d'euros.

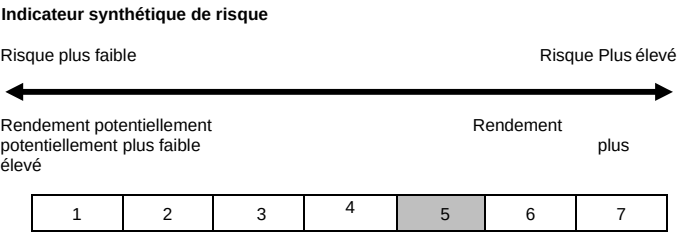
Les 40 % restants pourront   tre investis en titres de cr  ances n  gociables (TCN), (dont maximum 10% de l'actif net en titres sp  culatifs) ou en autres titres du march   mon  taire.

L'exposition globale du portefeuille sur les march  s actions des pays   mergents pourra atteindre 25% maximum de l'actif net du fonds.

L'objectif est d'int  grer de fa  on syst  matique dans la gestion du FCP les crit  res extra-financiers de mani  re    impacter au m  me titre que l'analyse financi  re la s  lection de valeurs au sein de l'univers d'investissement de d  part. Ces crit  res sont regroup  s sous diff  rents th  mes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la pollution et le traitement des d  chets, les opportunit  s environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Cette analyse comporte une limite : il s'agit du parti pris dans la s  lection et l'interpr  tation des crit  res de notation par le gestionnaire. Le fonds prend en compte les crit  res extra-financiers dans la d  cision d'investissement. L'objectif du fonds est de garder durablement une note ESG sup  rieure    celle de son univers d'investissement avec un taux de couverture durablement sup  rieur    90% sur les actions investies en directe. Enfin, l'intensit   carbone du fonds doit rester durablement inf  rieure    celle de son univers d'investissement et doit couvrir 90% des actions en directe. L'univers d'investissement du fonds regroupe les   metteurs internationaux couverts par notre fournisseur de donn  es extra-financi  res. Le fonds proc  de    un dialogue actif avec les entreprises permettant de sensibiliser le management sur des axes d'am  lioration.

A qualit   ESG   quivalente, les valeurs sont s  lectionn  es par le g  rant pour leur rendement   lev   (rapport cours/dividende) et/ou leur valorisation estim  e. Le fonds recherche un rendement de ses actifs sup  rieur au rendement moyen du march   d'actions internationales.

Profil de risque et de rendement



L'exposition aux actions internationales explique le classement de l'OPCVM dans cette cat  gorie (niveau 5 de l'indicateur).

Les donn  es historiques utilis  es pour calculer l'indicateur synth  tique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

La volatilit   des march  s et la plus ou moins grande aversion au risque des investisseurs entra  nent des situations ponctuelles de sur-  valuation ou de sous-  valuation des titres cot  s. Dans le cadre de la gestion du fonds, le g  rant s'attache    d  tecter les anomalies de sous-  valuation et    d  terminer le potentiel de r   valuation    court et    moyen terme des titres s  lectionn  s.

Par ailleurs, la recherche de performance peut entra  ner des investissements sur des march  s   troits donc peu liquides (des valeurs de faibles et moyennes capitalisations au faible flottant ainsi que celles trait  es sur les places boursi  res des pays   mergents).

Le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA mon  taires.

Le fonds peut investir jusqu'   100% de son actif net dans des instruments financiers lib  ll  s dans une devise autre que l'Euro.

Les d  riv  s sont utilis  s dans un but de couverture du risque actions ou de surexposition du portefeuille (notamment par l'utilisation d'achats ou de ventes de contrat de future sur indice action, l'achat d'option d'achat et l'achat d'option de vente sur action (sur Euronext MONEP)).

L'engagement du fonds issu de la surexposition est limit      120% maximum de son actif net et est effectu   dans la limite de 40% de l'actif net pour la couverture.

Affectation du r  sultat : le FCP capitalise ses revenus.

Devise de l'OPCVM : Euro.

Dur  e de placement recommand  e : 5 ans. Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui pr  voient de retirer leurs apports dans les 5 ans suivants leur souscription.

Modalit  s de souscription/rachat : La valeur liquidative est quotidienne chaque jour ouvr      Paris, non f  ri   en France.

L'investisseur a la facult   de pr  senter le remboursement de ses parts sur simple demande chaque jour de bourse ouvr   en J-1 avant 17 heures trente (Paris) et le rachat est ex  cut   sur la base de la valeur liquidative calcul  e    J+1 sur la base des cours de cl  ture du jour d'  tablissement de la valeur liquidative (J). Le r  glement a lieu le 3  me jour ouvr   suivant (J+3).

Il faut   galement pr  ciser que l'int  gration de crit  res extra-financiers, en plus des crit  res financiers ne garantit pas l'obtention de performances sup  rieures, par rapport    une gestion qui n'int  grerait pas ces crit  res extra-financiers.

Il n'est pas certain que la cat  gorie de risque et de rendement affich  e demeure inchang  e, le classement de l'OPCVM   tant d  s lors susceptible d'  voluer dans le temps.

La cat  gorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte int  gralement dans l'indicateur, auxquels l'OPCVM peut   tre expos   et pouvant entra  ner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de liquidit   : Le fonds investit sur des march  s qui peuvent   tre affect  s par une baisse de la liquidit  . Ces conditions de march  s peuvent impacter les prix auxquels le g  rant initie ou liquide les positions.

Risque extra-financier : Un risque en mati  re de durabilit   est un   v  nement dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence n  gative importante sur la valeur de l'investissement

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Aucun
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	ND (part ouverte le 14/10/2021)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 7%

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais courants : le pourcentage indiqué se fonde sur les frais estimés de la part à la date de l'agrément. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Le taux effectivement prélevé sera affiché à la clôture du premier exercice le dernier jour de bourse de décembre 2021. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Commission de surperformance: Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer au prospectus qui est disponible auprès de DOM FINANCE ainsi que sur le site internet www.dom-finance.fr.

Performances passées

Performances annuelles

Ces performances seront présentées à partir de la première année civile complète, soit pour la première fois pour l'année 2022.

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Le fonds a été créé le 1er septembre 2010.

La part I a été ouverte le 14 octobre 2021.

Les performances sont libellées en EURO et s'entendent dividendes réinvestis pour le fonds.

Informations pratiques

Dépositaire : Société Générale SA

Informations supplémentaires : le prospectus, les rapports annuels et les documents semestriels sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse middle-office@dom-finance.fr ou par courrier adressé à DOM FINANCE 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur son site internet www.dom-finance.fr. Une lettre d'information mensuelle est également disponible sur ce site.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

Déclaration de responsabilité : la responsabilité de DOM FINANCE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.dom-finance.fr.

*Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). DOM FINANCE est agréée en France en qualité de société de gestion de portefeuille et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/09/2022.*

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE
DROIT FRANÇAIS**

**DÔM SELECTION ACTION
RENDEMENT INTERNATIONAL**

PROSPECTUS

Société de gestion :

DOM FINANCE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT FRANÇAIS

DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

PROSPECTUS

**OPCVM relevant de la
Directive 2009/65/CE**

I. CARACTERISTIQUES

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :**

DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été créé le 1er septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

		Caractéristiques			
Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
Part C: FR0010925933	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1000 euros	1 part 1 dix-millième de part
Part I: FR0050000225	Capitalisation	Euro	Les entités du groupe « La CIPAV »	10 000 euros	10 millions d'euros 1 dix-millième de part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DOM FINANCE

39, rue Mstislav Rostropovitch

75017 PARIS

Tél : 01 45 08 77 50

Ces documents sont également disponibles sur le site www.dom-finance.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Dom Finance

39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS Tél : 01 45 08 77 50

middle-office@dom-finance.fr

I-2 Acteurs

► **Société de Gestion:**

DOM FINANCE

39, rue Mstislav Rostropovitch

75017 PARIS

La société de gestion a été agréée le 20/07/2004 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 04000059.

► **Gestionnaire Financier par délégation :**

DOM FINANCE

39, rue Mstislav Rostropovitch

75017 PARIS

Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers

► **Dépositaire :**

Dépositaire et Conservateur :

Société Générale SA

Ayant son siège social au 29, boulevard Haussmann 75009 Paris

Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris cedex 18

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion et tenue du registre des parts :

Société Générale SA

Ayant son siège social au 29, boulevard Haussmann 75009 Paris

Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes

► **Commissaire aux comptes :**

Cabinet Deloitte & Associés

Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92908 PARIS LA DEFENSE
CEDEX
Représenté par Madame Virginie Gaitte

► **Commercialisateurs :**

DOM FINANCE – 39, rue Mstislav Rostropovitch
75017 PARIS

► **Délégataires :**

La gestion administrative et comptable du Fonds est déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

SOCIETE GENERALE Siège social : 29 boulevard Haussmann-75009 PARIS Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers-75886 PARIS Cedex 18

► **Conseillers :**

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

Part C, code ISIN : FR0010925933

Part I, code ISIN : FR0050000225

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, Société Générale SA. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur.

Décimalisation : Les parts peuvent être souscrites en dix-millièmes de parts (la souscription initiale étant d'une part).

► **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(Première clôture : 31 décembre 2011).

► **Indications sur le régime fiscal :**

Dominante fiscale :

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

II-2 Dispositions particulières

► **Classification :**

Actions Internationales

► **Objectif de gestion :**

Le fonds Sélection Action Rendement International a pour objectif de participer à la performance des marchés actions internationaux au travers d'une sélection de valeurs à fort rendement (en dividendes) en prenant en compte la durabilité.

► **Indicateur de référence :**

L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence pour les performances financières. Sur les critères de durabilité, le fonds est comparé à son univers d'investissement qui regroupe les émetteurs internationaux couverts par notre fournisseur de données extra-financières.

► **Stratégie d'investissement:**

1. Stratégies utilisées

Le fonds Sélection Action Rendement International a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales, de sociétés de toutes tailles, principalement

cotées sur les places d'Asie, d'Europe et d'Amérique (en particulier Amérique du Nord).

Les valeurs sont sélectionnées par le gérant pour leur rendement élevé (rapport dividende/cours) et/ou leur valorisation estimée attractive. Le fonds recherche un rendement de ses actifs supérieur au rendement moyen du marché d'actions internationales.

La sélection des titres suit une démarche de sélection, valeur par valeur, dite de « stock picking ».

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions de sociétés internationales de toute taille avec en permanence un investissement minimum de 60% de son actif net dans de telles valeurs et au maximum 50% de l'actif net investi dans des actions de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro

Du fait de l'utilisation de produits dérivés, le fonds peut en outre être surexposé de 20%, pour atteindre une exposition globale maximum aux marchés d'actions de 120% de l'actif net (tous instruments confondus : titres en direct, via des OPC ou via des instruments financiers dérivés).

Les titres sélectionnés pour le portefeuille doivent répondre à un critère de rendement élevé d'une part, et à un critère de sous valorisation par le marché, d'autre part. Cette philosophie de l'investissement est appelée approche « value » car elle se focalise sur les anomalies de valorisation des titres par le marché. Les titres sont considérés décotés lorsque la valeur industrielle de l'entreprise est estimée supérieure au cours de bourse. La volatilité des marchés et la plus ou moins grande aversion au risque des investisseurs entraîne des situations ponctuelles, de sur-évaluation ou de sous-évaluation des titres cotés. Dans le cadre de la gestion du fonds, le gérant s'attache à détecter les anomalies de sous-évaluation et à déterminer les éléments de réévaluation à court et moyen terme des titres sélectionnés.

L'objectif est d'intégrer de façon systématique dans la gestion du FCP les critères extra-financiers de manière à impacter au même titre que l'analyse financière la sélection de valeurs au sein de l'univers d'investissement de départ. Ces critères sont regroupés sous différents thèmes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la pollution et le traitement des déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Cette analyse comporte une limite : il s'agit du parti pris dans la sélection et l'interprétation des critères de notation par le gestionnaire. Le fonds prend en compte les critères extra-financiers dans la décision d'investissement. L'objectif du fonds est de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement avec un taux de couverture durablement supérieur à 90% sur les actions investies en directe et couverts par notre fournisseur de données extra-financières. Enfin, l'intensité carbone du fonds doit rester durablement inférieure à celle de son univers d'investissement et doit couvrir 90% des actions en directe. L'intensité carbone de l'univers d'investissement est pondérée par les capitalisations de chaque émetteur de l'univers.

La notation interne est basée sur le référentiel des 37 critères d'analyse MSCI, à laquelle 5 à 8 critères les plus matériels sont retenus et notés pour chaque industrie. Cette notation intègre des données qualitatives et quantitatives. Selon le parti pris par Dôm Finance, la matérialité sectorielle s'avère indispensable pour avoir une bonne comparaison des notations extra-financières entre différents secteurs. Par exemple, dans l'analyse d'une banque il semble judicieux de mettre l'accent davantage sur le management du capital humain, la sécurité des données et la gouvernance d'entreprise, tandis que sur une mine d'or, il semble plus judicieux de se focaliser sur l'impact environnemental, le taux d'accident au travail et la mesure dans laquelle l'entreprise peut être confrontée à la perte d'accès au marché en raison de scandales de corruption ou d'instabilité politique et sociale. Du fait de cette forte conviction, le référentiel de matérialité utilisé fait transparaître des pondérations différentes entre les différents secteurs étudiés. La méthodologie de notation ESG appliquée au fonds est une méthode dite "Best-in-class".

En termes d'exclusion, le fonds n'investit pas dans des actions finançant ni l'industrie du charbon ni les armements controversés.

Le fonds procède à un dialogue actif avec les entreprises permettant de sensibiliser le management sur des axes d'amélioration.

Le gérant entend sélectionner les valeurs du fonds à partir de l'étude des rapports annuels des sociétés, de l'étude des analyses financières publiées, des rencontres régulières avec le management des entreprises et des réunions de présentation publique des entreprises détaillant leurs résultats et leur stratégie. La qualité du management et la fiabilité de l'équipe dirigeante démontrée par la justesse des décisions passées et présentes sont l'un des critères de choix fondamental du gérant. La clarté, la crédibilité, la capacité à délivrer le résultat escompté et la pérennité dans le temps de ces éléments, sont les éléments moteurs de l'analyse qualitative de l'entreprise cotée par le gérant.

Le processus de sélection des valeurs est conduit avec la recherche permanente de minimiser les risques de perte et de maximiser le potentiel de retour sur l'investissement réalisé. Bien que le timing d'investissement puisse être précisé au moyen de l'outil de l'analyse technique, l'analyse fondamentale reste le seul outil permettant de prendre la décision finale d'investissement. Les critères d'analyse fondamentaux ainsi que l'analyse comparative boursière permettent d'identifier au mieux le potentiel de valorisation. L'étude de la structure bilancielle et de la construction des résultats années après années permet d'identifier la qualité réelle de la gestion financière et stratégique de l'entreprise.

Pour toute information supplémentaire relative à la méthodologie de notation extra-financière, l'investisseur peut consulter sur le site internet www.dom-finance.fr le Code de Transparence de Dôm Finance.

2. Les actifs (hors dérivés)

➤ Les actions:

Le fonds investira entre 60% et 100% de son actif net en actions de sociétés internationales de toutes tailles sans discrimination de secteur d'activité. Les actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 10 milliards

d'euros ne pourront pas représenter plus de 50% de l'actif net du fonds.
L'exposition globale du portefeuille sur les marchés actions des pays émergents pourra atteindre 25% maximum de l'actif net du fonds.

- Les titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le fonds peut investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en produits de taux : titres de créances négociables (TCN) en euro (dont maximum 10% de l'actif net en titres dits spéculatifs) ou titres monétaires.

- Les parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA :

Le fonds peut investir au maximum 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM européens conformes à la Directive Européenne 2009/65/CE modifiée ou de FIA de droit français. La stratégie d'investissement de ces OPCVM et/ou FIA doit être compatible avec celui du fonds. Dans ces conditions, le fonds pourra investir dans des OPCVM et/ou FIA monétaires.

3. Les instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention :

-uniquement des marchés à terme réglementés internationaux comme l'Eurex en Europe ou le Chicago Mercantile Exchange aux USA.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions,
- Change.

Nature des interventions : l'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture des risques actions et change,
- surexposition du risque actions.

Nature des instruments utilisés :

- achat ou vente de contrat de future sur indice action ou devises
- achat d'option d'achat et d'option de vente sur action.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers en vue de **couvrir les risques actions et change** ou de **surexposer le portefeuille dans la limite d'une surexposition en actions jusqu'à 120% de son actif net**. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 40% maximum de l'actif net du fonds pour la couverture des risques actions et change et dans la limite de 20% maximum de l'actif net du fonds pour la surexposition du portefeuille.

4. Titres intégrant des dérivés

Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

-risque actions uniquement

La nature des interventions :

-exposition uniquement

La nature des instruments utilisés :

bons de souscription ou droits de souscription

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le recours aux titres intégrant des dérivés sera accessoire (dans la limite de 10% de l'actif net du fonds).

Les éventuels bons ou droits détenus le seront suite à des opérations affectant les titres en portefeuille (opération sur titres), le fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

L'utilisation de produits dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG.

5/ Dépôts : Néant

6/ Liquidité :

La gestion des liquidités est faite à titre accessoire.

7-Les emprunts d'espèces

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux notamment les rachats, dans la limite de 10% de l'actif net.

8-Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Il ne sera effectué aucune opération de prêt-emprunt de titres, ni a contrario d'acquisition-cession temporaire de titres.

► Profil de risque :

Le fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque de perte en capital :

Le fonds n'offre pas de garantie. Les évolutions des marchés peuvent l'amener à ne pas restituer le capital investi.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Le fonds pouvant être exposé au minimum à 60% en actions, il comporte les risques liés aux investissements sur les marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de façon plus importante et plus rapide en cas de baisse des marchés actions.

Le FCP peut investir sur les actions des pays émergents (jusqu'à 25% maximum de son actif net).

Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du fonds (euro).

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro. A ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents :

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Les risques du marché action sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'exposition globale du portefeuille sur les marchés actions des pays émergents pourra atteindre 25% maximum de l'actif net du fonds.

Risque lié aux petites capitalisations :

Le FCP peut investir sur les actions de petites et moyennes capitalisations.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de taux :

Le fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 40% de l'actif net du fonds.

Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminue. La hausse des taux d'intérêt a donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

-Risque de crédit : Le fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 40% de son actif net. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie sur un même cocontractant est le risque que celui-ci manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'OPCVM à subir une perte financière. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

-Risques extra-financiers : Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

A titre accessoire :

-Risque de controverse : Le fonds peut être exposé au risque de controverse. Une controverse peut subvenir généralement lors d'un manquement ou une mauvaise pratique de la part d'un émetteur. Cette mauvaise nouvelle se répercute instantanément sur le cours de l'actif avec plus ou moins d'ampleur selon la sévérité de la nouvelle.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur**

type : Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions internationales libellé en Euros ou autres devises européennes, en US dollars, et autres devises (HK Dollars, Yen principalement) dans une perspective d'investissement à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation intégrale des revenus.

► **Caractéristiques des parts** : (devises de libellé, fractionnement etc..)

Les parts sont libellées en euros. Elles sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J +1 ouvrés	J +3 ouvrés	J +3 ouvrés
Centralisation avant 17h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 17h30 des ordres de souscription	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les souscriptions peuvent s'effectuer en montant ou en nombre de parts Les rachats peuvent s'effectuer uniquement en nombre de parts. Cependant aucune souscription initiale ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part pour la part C (la valeur d'origine de la part C est fixée à 1.000Euros) et de 10 millions d'euros pour la part I.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré en J-1 avant 17 heures trente par le dépositaire :

Société Générale SA
32, rue du Champ de Tir
44000 Nantes

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée à J+1 sur la base des cours de clôture du jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Le règlement étant effectué à J+3 ouvrés.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

En application de l'article L. 214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est publiée quotidiennement sur le site de la société de gestion www.dom-finance.fr

► **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème part C	Taux barème Part I
---	----------	--------------------------	--------------------------

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1 % maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Part C	Taux barème Part I
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	2,40 % TTC , maximum	1 % TTC , maximum
2	Frais indirects maximum	Actif net	Néant	Néant
3	Commissions de mouvement Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,40 % TTC sur chaque transaction	0,40 % TTC sur chaque transaction
4	Commission de surperformance*	Actif net	15 % TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 7%	15 % TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 7%

Modalités de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon la méthode de l'actif indicé:

- Sur chaque période d'observation (du 01/01 au 31/12, sauf pour la première période de référence de la part I qui court du 14/10/2021 au 31/12/2022) , la surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indicateur de référence du fonds (7% annuel) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.
- Ce taux de 7% correspond à la performance moyenne annuelle d'un marché d'actions sur le long terme.
- Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 7%, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 15% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 7%,
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 7% minimum au cours de l'exercice,
- si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 7%, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice,
- la valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine,
- la valeur liquidative prise en référence pour les exercices suivants est celle de la clôture de l'exercice précédent,
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de de gestion
- les frais de gestion variables sont prélevés à la clôture de l'exercice.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022 pour la part C (et dès le 14/10/2021 pour la part I), toute sous-performance du fonds par rapport au taux de 7% annuel est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

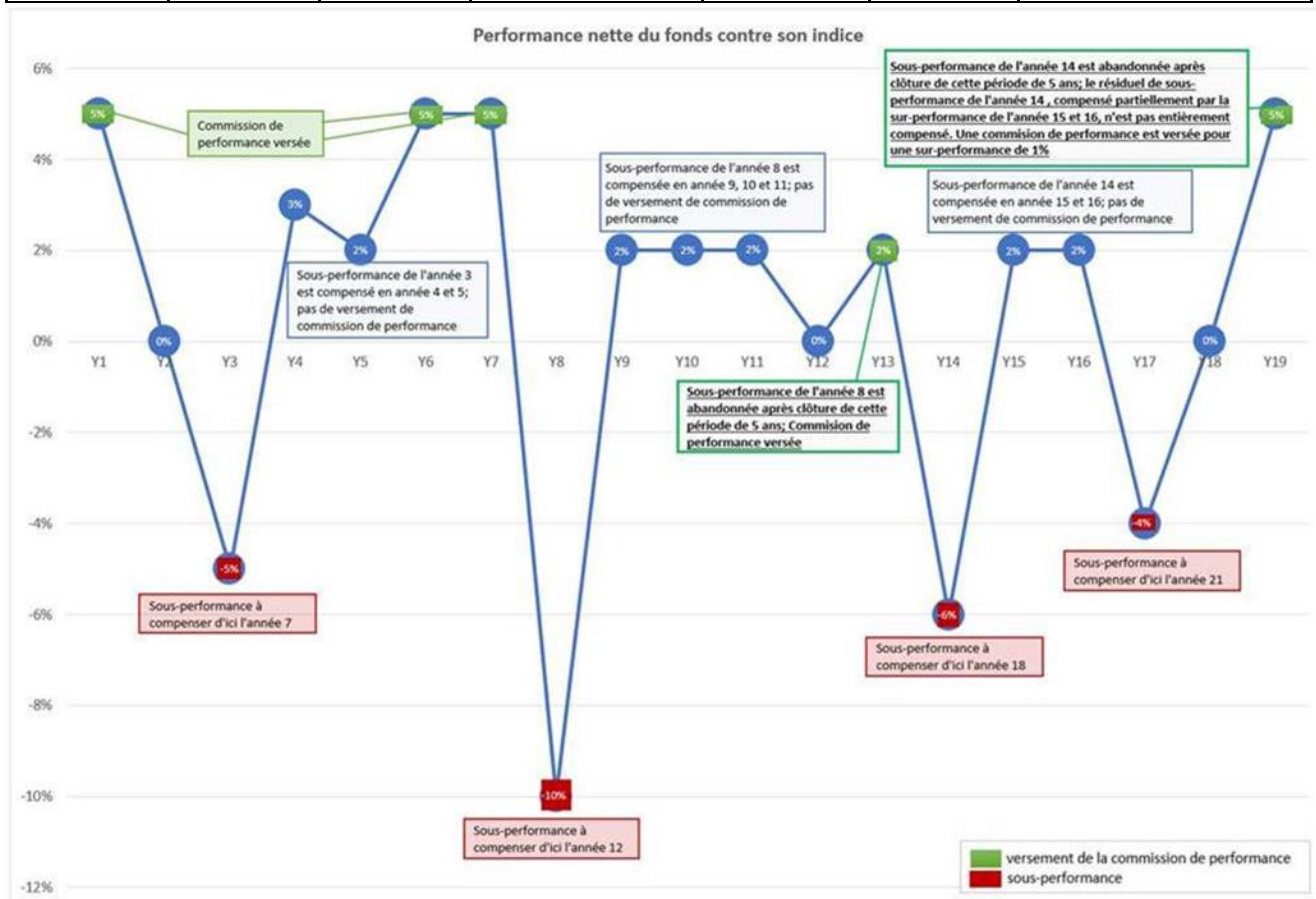
Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance actif indicé)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		NON

n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance actif indicé)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement d'une commission de surperformance de (par exemple) 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / sous performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
31 décembre de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	
31 décembre de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
31 décembre de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
31 décembre de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2%	Non	Oui (2% X 20%)	

			Calcul : 4% - 2%			
31 décembre de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
31 décembre de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6%). La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
31 décembre de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	X +1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 est compensée



Barème des commissions de mouvement prélevées :

- Détail des commissions de mouvement revenant au Dépositaire :
 - * 5 € TTC maximum pour les valeurs françaises
 - * De 10 à 100 € TTC maximum pour les valeurs étrangères
 - * De 5 à 50 € TTC maximum pour les OPCVM et/ou FIA
- Détail des commissions de mouvement revenant à la Société de gestion :
 - * solde de 0,40% TTC maximum diminué de la commission fixe revenant au Dépositaire

Le montant total des commissions de mouvement perçues par le dépositaire et la société de gestion ne dépassera pas 0,40% TTC sur chaque transaction.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse, et enfin de leur capacité à traiter des blocs sur les valeurs moyennes.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

DOM FINANCE
39, rue Mstislav Rostropovitch
75017 PARIS
<http://www.dom-finance.fr>

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

Société Générale SA
32, rue du Champ de Tir
44000 Nantes

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Ce Fonds prend en compte les critères ESG et relève de l'article 8 du règlement SFDR.

V. Règles d'investissement :

L'OPCVM/FIA respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

VI-Risque Global

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**VI.1- Règles d'évaluation des actifs****A- Méthode d'évaluation**

DÔM Finance se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en

vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM/FIA.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :

- 1- Les actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture en J.
- 2- Obligations, titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

La société de gestion valorise les obligations et assimilées françaises et étrangères autant que possible sur la base de cours fin de journée, contribués correspondant au « mid BGN » de Bloomberg.

Dans le cas où cette valorisation ne serait pas disponible ou non représentative d'une valeur de marché, elle valorise sur la base du cours fin de journée d'un contributeur alternatif ou d'une bourse cotée, si ce cours est représentatif d'une valeur de marché.

A défaut, les titres sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Le cours ainsi retenu fait l'objet d'un justificatif annexé à chaque valorisation.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie linéairement sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Titres d'OPCVM/FIA en portefeuille :

Les Opcvm/FIA sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers à terme :

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à la valeur probable de négociation selon les modèles reconnus de marché.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'interpolation du taux à maturité. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.

Les opérations à terme sur devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation du jour.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés et de la créance correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Emprunts d'espèces : - Les emprunts d'espèces sont évalués selon les conditions contractuelles.

Devises : Les cours en devises étrangères sont convertis en euro selon le cours des devises respectives au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du RCCI de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

La valorisation est effectuée à partir des données recueillies par le valorisateur à l'aide de ses différentes sources de données en application des règles précédentes.

VI.2 - Méthode de comptabilisation :**COMPTABILISATION DES REVENUS :**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru pour les coupons, et le jour du détachement du dividende pour les dividendes.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

REGLEMENT**FCP DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT
INTERNATIONAL****TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS
--

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9- Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.